

Belgian Society of Toxicology and Ecotoxicology a.sb.l.
En abrégé : "BELTOX"

STATUTS

Art. 1. L'association porte le nom de «Belgian Society of Toxicology and Ecotoxicology» (Société Belge de Toxicologie et d'Ecotoxicologie - Belgische Vereniging voor Toxicologie en Ecotoxicologie), en abrégé: «Beltox». Le siège est établi à l'adresse de son trésorier, Avenue de Broqueville, 116 à 1200 Bruxelles. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans toute autre localité belge.

Art. 2. L'association a pour but d'améliorer le bien-être de l'homme et son environnement par la promotion de la connaissance dans le domaine de la toxicologie et de l'écotoxicologie. Ceci peut se réaliser par le biais entre autres de l'organisation de réunions d'information, de groupes de travail et autres moyens de communications.

L'association a également pour objet l'encouragement à la formation, à la recherche et à la collaboration dans le domaine de la toxicologie et de l'écotoxicologie et domaines connexes et ce, dans le cadre national et international.

L'association peut participer à toute activité conforme à son objet social.

Art. 3. Le nombre minimum de membres de l'association est fixé à quatre.

Tout scientifique intéressé par la toxicologie et/ou l'écotoxicologie peut devenir membre et doit introduire à cet effet une demande écrite via le site web de l'association au conseil d'administration. Dès son acceptation par le conseil d'administration, le candidat sera tenu au paiement de sa cotisation annuelle.

Tout scientifique s'étant particulièrement distingué dans la poursuite de l'objet de l'association peut être élu membre honoraire par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art. 4. Les membres peuvent à tout moment se retirer de l'association en adressant au conseil d'administration une demande de démission écrite via le site de l'association. Est considéré démissionnaire, tout membre en défaut de paiement de sa cotisation.

L'exclusion d'un membre ne peut être décidée que par l'assemblée générale et ce à la majorité des deux tiers des votes émis par les membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de la prochaine assemblée générale, tout membre ayant gravement enfreint le règlement des présents statuts, ou ayant nuit à l'association ou à son bon fonctionnement.

L'assemblée générale statue souverainement sans possibilité d'appel ou de recours.

Belgian Society of Toxicology and Ecotoxicology a.sb.l.
En abrégé : "BELTOX"

STATUTS

Art. 5. Les membres payent une cotisation annuelle identique. Celle-ci est fixée par le conseil d'administration. Elle ne pourra être supérieure à 125 Euros. La cotisation annuelle peut être modifiée suivant la décision prise à cet effet par le conseil d'administration et ce à la majorité ordinaire. La cotisation d'un membre devient, dès son paiement, propriété de l'association et ne peut alors en aucun cas être réclamée en retour.

Outre la cotisation susmentionnée, l'association a le droit d'accepter des dons et de percevoir des rentrées, provenant notamment de la préparation de documents, de l'organisation de congrès scientifiques et autres.

Ces fonds seront destinés à couvrir les frais selon les modalités telles que décidées par le conseil d'administration et ce à la majorité simple.

Art. 6. L'assemblée générale se compose de tous les membres en règle de cotisation annuelle.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle dispose des pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou par les présents statuts.

Relèvent de sa compétence:

- 1.la modification des statuts ;
- 2.la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3.la ratification des candidatures des membres désirants adhérer;
- 4.la révocation des membres;
- 5.la nomination des membres honoraires;
- 6.l'approbation des budgets et des comptes;
- 7.la dissolution volontaire de l'association ;
- 8.l'octroi de la décharge aux administrateurs.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social afin de statuer sur les comptes annuels et le budget. A tout moment, une assemblée générale extraordinaire de l'association peut être convoquée par simple décision du conseil d'administration ou sur demande d'au moins un cinquième des membres de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par l'envoi à chaque membre, à l'adresse donnée à l'association, au moins quatorze jours au préalable, d'une simple

Belgian Society of Toxicology and Ecotoxicology a.sb.l.
En abrégé : "BELTOX"

STATUTS

lettre signée par le secrétaire au nom du conseil d'administration, ou par l'envoi d'une invitation par voie électronique.

Chaque assemblée se tient au jour, à l'heure et au lieu tels que mentionnés dans la convocation.

Tous les membres doivent être convoqués à l'assemblée générale.

L'ordre du jour figure sur la convocation. L'assemblée peut aussi valablement délibérer sur des points qui ne sont pas mentionnés dans l'ordre du jour. Pour cela une décision, à cet effet, prise à la majorité simple des membres présents sera préalablement requise.

Tout membre en ordre de cotisation a le droit d'assister à l'assemblée générale. Les membres absents sont considérés avoir donné mandat au conseil d'administration pour les représenter valablement. Ils peuvent néanmoins donner procuration à un membre de leur choix.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. A l'assemblée générale, tous les membres ont un même droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes émis ou représentés, sous réserve d'autres dispositions prévues. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace, sera décisive.

Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans le registre des procès-verbaux et sont signées par le président et le secrétaire.

Ce registre est conservé au siège de l'association où tous les membres peuvent le consulter.

Art. 7. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins. Ces membres sont appelés effectifs. Ceux-ci sont élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans et sont toujours révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le conseil d'administration est convoqué par le secrétaire.

Les membres désirant être élus au conseil d'administration doivent en faire la demande auprès du secrétaire qui proposera les candidatures à l'assemblée générale. Les candidats doivent être en possession d'un diplôme post-universitaire et justifier de quatre ans minimum d'activité professionnelle dans un domaine relatif à la toxicologie ou l'écotoxicologie ou sciences apparentées.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont chargés de la gestion journalière de l'association. Le conseil d'administration peut de même pourvoir à d'autres fonctions et désigner à cet effet d'autres administrateurs.

Le président représente l'association à toutes les manifestations officielles, cérémonies et autres. Il signe également tous les actes administratifs, toutes pièces comptables et documents.

Le président peut aussi donner procuration aux vice-président, secrétaire ou trésorier.

Le président s'attachera principalement à concevoir et à soumettre des propositions aux administrateurs, tendant à la diffusion et à une meilleure extension de l'association.

Belgian Society of Toxicology and Ecotoxicology a.sb.l.
En abrégé : "BELTOX"

STATUTS

En cas d'empêchement du président, son travail sera repris par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Le secrétaire est chargé de la rédaction et de l'ordre du jour des réunions ainsi que des comptes rendus, du courrier, des convocations, de la tenue des registres et de la liste des membres.

Le trésorier est chargé de la gestion des liquidités dont il est responsable, des recettes et des dépenses.

Lors de chaque assemblée générale annuelle, le trésorier rédigera et soumettra un compte rendu de la situation financière.

Tant pour les recettes que pour les dépenses, seuls les justificatifs de paiement portant les signatures du président ou du trésorier sont valables.

Toutes les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées soit par caisse, soit par banque.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, par exemple, faire et passer tous actes et contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. Le conseil d'administration a tout les pouvoirs à l'exception de ceux conférés explicitement à l'assemblée générale par la loi.

En cas de partage de voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Sont seulement exclus de la compétence du conseil d'administration, les actes qui, en vertu de la loi ou des présents statuts, sont exclusivement attribués à la compétence de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la signature au nom de l'association à un administrateur désigné à cet effet par ses membres, dont il détermine les pouvoirs et éventuellement le salaire ou l'indemnité.

Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Les administrateurs ne sont tenus à aucune obligation personnelle de par leur mandat. Leur responsabilité se limite à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées. Les fonctions

Belgian Society of Toxicology and Ecotoxicology a.sb.l.
En abrégé : "BELTOX"

STATUTS

exercées par les administrateurs ne sont pas rémunérées. Toutefois, les membres du conseil d'administration peuvent être indemnisés des frais généraux qu'ils auront exposés dans l'exercice de leur fonction ou peuvent éventuellement recevoir un salaire ou une indemnité. Une décision de l'assemblée générale est nécessaire pour qu'une rémunération soit due.

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur. Ce règlement ne peut être modifié que par le conseil d'administration, à la majorité ordinaire des membres présents ou représentés.

Art. 9. L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Les comptes de l'exercice précédent et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale qui se tiendra au plus tard dans les six mois après la date de clôture de l'exercice social et , au jour et heure fixés par le conseil d'administration.

Art. 10. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'assemblée générale détermine leurs compétences et la destination à attribuer à l'actif net du patrimoine de l'association. Cette destination doit en tout cas correspondre à l'objet social de l'association ayant le même but.

Les décisions prises à ce propos, le nom, la profession et l'adresse des liquidateurs, doivent être publiés dans l'annexe au Moniteur belge.

Art. 11. Tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts sera régi conformément à la loi du 2 mai 2002 relatives aux associations sans but lucratif et aux fondations.